



COMMUNE D'AUBIGNAN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 MAI 2021 A 18H30

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kevin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis-Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-Josée AYME), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON) et David GRIGNET (procuration à Marie THOMAS de MALEVILLE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne VENDRAN.

En début de séance, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à respecter une minute de silence en hommage aux forces de l'ordre touchées par les derniers faits particulièrement tragiques.

Approbation du conseil municipal du 08 avril 2021

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-124 : Demande de subvention au titre de la DSIL pour les travaux des logements sociaux de la Maison Faure

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après l'épidémie de Covid-19, la priorité est d'engager la relance en reconstruisant une économie forte, écologique, souveraine et solidaire. Aussi, le Gouvernement a proposé d'abonder la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros en autorisations d'engagement afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements. Ces crédits viennent en supplément des deux milliards d'euros de dotations de soutien aux investissements des collectivités ouverts en loi de finances pour 2021, au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV.

Les dispositions légales et réglementaires de la DSIL restent applicables à ces projets et les crédits sont destinés aux opérations portées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les projets qui pourront être financés doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires, dont le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.

La commune d'Aubignan est propriétaire d'une maison, située 61 avenue de l'Abbé Arnaud en centre-ville.

Dans un premier temps, les services techniques ont procédé à la rénovation du rez-de-chaussée.

Ce local accueille, aujourd'hui, un magasin de réparation/vente/location de cycles. A cet effet, un bail commercial a été conclu.

Aujourd'hui, la commune souhaite réaliser des travaux aux 1^e et 2^e étages de la maison pour y créer un logement locatif social. La commune a sollicité les services de SOLIHA 84 pour travailler à ses côtés dans le cadre de ses missions d'assistance.

SOLIHA 84 a proposé de créer un local et un espace de circulations communes d'une superficie de 27,35 m² au rez-de-chaussée et la création d'un T4 en R + 1 et R +2 d'une surface de 98,40 m² soit 125,75 m² à réhabiliter.

Le montant prévisionnel du projet est estimé par SOLIHA 84 à 147 580,00 HT dont 118 080,00 € HT pour les travaux.

Dans un contexte financier tendu, la municipalité d'AUBIGNAN espère donc que l'Etat pourra aider la commune, grâce au versement d'une participation financière au titre de la DSIL 2021.

Considérant que le coût du projet est de 118 080,00 € HT pour les travaux, la mairie d'AUBIGNAN souhaite solliciter la DSIL sur la base de 49 %. Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux s'établirait donc comme suit :

▶ DSIL- Etat - (49 %) :	58 096,50 €
▶ <u>Participation communale (51%) :</u>	<u>59 983,50 €</u>

MONTANT TOTAL HT : 118 080,00 €

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande si la mairie sera bailleur ?

Siegfried BIELLE répond affirmativement et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour les travaux mentionnés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-125 : Sécurisation du stade

Rapporteur : Monsieur Frédéric Frizet

Depuis la création du skate-park, la commune d'Aubignan rencontre une affluence importante sur l'ensemble des espaces de jeux (Aire de jeux pour enfants, skate-park, city stade) situés à proximité de la salle polyvalente. Elle fait face à de nombreux regroupements de jeunes faisant l'usage de deux roues motorisées sur cette zone et notamment sur l'enceinte du skate-park qui n'est pas réservée à cet usage.

De plus, les abords des locaux du club de foot (notamment la buvette qui n'est pas cloisonnée) sont fréquentés en dehors des horaires d'accès. Cette occupation crée des nuisances pour les riverains et des déchets sont régulièrement retrouvés.

Afin de préserver la sécurité et la tranquillité de tous les usagers de cette zone, la commune souhaite mettre en place un certain nombre de dispositifs afin de sécuriser les équipements communaux.

Le montant total des clôtures est estimé à 40 000 € HT.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande combien de mètres linéaires sont concernés par ces 40 000€ et qu'est-ce qu'est-ce que les clôtures entourent exactement ? est-ce qu'ils concernent la propriété Bessac, grillagée récemment ?

Frédéric FRIZET répond que les clôtures de la propriété Bessac ont été financés par les propriétaires. Les clôtures seront posées le long des berges et rejoindront le local du stade. Des « pares-ballons » seront également installés sur le terrain de basket pour éviter que les jeunes s'introduisent dans la propriété Bessac pour récupérer leurs ballons. Enfin, des barrières mobiles au début de la piste de course doivent être installées pour faciliter l'accès des sapeurs-pompiers au stade.

Stéphane GAUBIAC regrette que des clôtures soient installées sur cet espace ouvert à tous. La commune aura les mêmes problèmes d'incivilités rencontrés sur le plateau sportif. Il ajoute qu'une répression serait plus efficace. La police devrait sensibiliser les jeunes.

Frédéric FRIZET explique que le but de l'installation des clôtures est d'éviter l'accès de la zone aux deux roues mais que des chicanes permettront un accès aux piétons et aux poussettes.

Stéphane GAUBIAC réitère sa remarque : il faut faire de la prévention auprès des jeunes.

Frédéric FRIZET répond que la police municipale, la gendarmerie et certains élus passent régulièrement pour la prévention mais qu'il faut empêcher les deux roues d'accéder au skate-park.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que les incivilités et l'insécurité augmentent considérablement le coût du projet qui était à la base de 60 000 € et qui va finalement coûter 100 000 €. C'est un budget conséquent pour que les jeunes puissent s'amuser. Les jeunes aiment contourner la loi.

Siegfried BIELLE répond que la tranquillité et la sécurité des familles ont un coût.

Stéphane GAUBIAC ajoute qu'il y a beaucoup d'activités pédestres et le skate-park attire des adolescents et des jeunes adultes, ce n'est plus la même population. La commune a fait un pari mais il est dommage de mettre des clôtures et des barrières sur un parc de loisirs.

Siegfried BIELLE répond que le city-park restera ouvert.

Nadia NACEUR ajoute que des enfants circulent sur l'enceinte du skate-park et qu'il faut sécuriser l'espace par rapport à la présence des motos. De plus, les grillages contre la propriété Bessac sont nécessaires pour éviter que les ballons ne s'échappent car sans clôture, il faut bien que les jeunes puissent aller les récupérer.

Louis-Alain BARTHELEMY demande combien de mètres linéaires sont prévus ?

Martin GENDERA, directeur des Services Techniques, répond 125 mètres sur le côté de la propriété Bessac, 135 mètres sur le côté des Berges, environ 30 mètres autour de la salle polyvalente et 70 mètres sur le côté du stade.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ce projet.

Approuvé à la majorité (5 contres : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET)

Délibération n° 2021-126 : Dénomination de voie

Rapporteur : Madame Corinne Vendran

Il convient de dénommer une voie perpendiculaire à l'Avenue Majoral Jouve, jouxtant l'impasse Saint-Joseph, nouvellement dénommée.

Afin d'assurer une bonne distribution du courrier et de permettre de localiser rapidement les habitations qui s'y trouvent, la commune doit dénommer cette voie, dénomination qui sera ensuite transmise pour information à la Poste, aux services fiscaux et aux services de secours et d'incendie. Les riverains ont été consultés et proposent « Impasse de l'Amitié ».

Gaëlle CROQUIN GUILLEM est d'accord sur le principe de l'Amitié mais l'association du mot « impasse » et « amitié » est choquante. L'association n'est pas bonne.

Corinne VENDRAN répond que les riverains ont proposé cette appellation et qu'elle ne fait que transmettre cette proposition.

Stéphane GAUBIAC répond qu'il ne s'agit que d'une remarque.

Marie THOMAS de MALEVILLE explique que c'est le nom de la voie « impasse » qui n'est pas appropriée, il serait mieux de la nommer « allée » par exemple.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le choix de cette appellation.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-127 : Dénomination de voie

Rapporteur : Monsieur Florent Segarra

Il convient de dénommer une voie traversante qui relie le chemin de Ratonelle et le chemin du Moulin neuf, en passant par le lotissement « Le clos des dentelles ».

Afin d'assurer une bonne distribution du courrier et de permettre de localiser rapidement les habitations qui s'y trouvent, la commune doit dénommer cette voie, dénomination qui sera ensuite transmise pour information à la Poste, aux services fiscaux et aux services de secours et d'incendie. Il est proposé « Traverse des Dentelles ».

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si les riverains ont été consultés ?

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Marie THOMAS de MALEVILLE souligne que les Aubignais l'appellent déjà traverse Ratonelle.

Monsieur le Maire explique qu'il existe déjà le chemin de Ratonelle. Il peut y avoir une confusion et des problèmes de distribution du courrier. Il conclut en disant que traverse des Dentelles est préférable et que les riverains approuvent. Il invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le choix de cette appellation.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-128 : Rétrocession d'une concession

Rapporteur : Madame Marie-Josée Ayme

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente. Le titulaire d'une concession peut en revanche renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà

écoulée. La commune d'AUBIGNAN a été sollicitée par Mme Danielle NOIROT, propriétaire d'une concession cinquantenaire (n° 6) au columbarium du cimetière d'AUBIGNAN depuis le 4 décembre 2014 qu'elle a acquise au prix de 400,00 €. Elle souhaite la rétrocéder à la commune. En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise de cette concession pour un montant de 345,18 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette reprise de concession.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-129 : Service enfance : adhésion au Portail Famille

Rapporteur : Madame Laurence Badéi

Un logiciel Parascol déjà existant permet de facturer les familles fréquentant le périscolaire (matin, midi dont la cantine, soir, mercredi) et l'extrascolaire (tous les jours des vacances scolaires). Un portail famille viendrait compléter ce logiciel en proposant aux familles de réserver et payer leurs places en amont. Les inscriptions se feraient via le portail, de période à période, sur deux semaines, 15 jours avant les vacances scolaires à l'exception de septembre. Les familles pourraient annuler 48 h à l'avance via le portail. Il est proposé un tarif de repas de dernière minute (non réservé) à 4,50 €. Une permanence est également prévue pour les familles n'ayant pas de moyen de paiement adapté (carte bancaire, ordinateur, ...) et en cas de modification de dernière minute. Un justificatif (certificat médical) pourra être exigé.

Ainsi, il serait plus facile d'anticiper la fréquentation et d'adapter les moyens déployés afin d'accueillir les enfants en respectant le taux d'encadrement nécessaire. De plus, le suivi des enfants afin de fiabiliser la facturation serait facilité, et les impayés pourraient ainsi être limités par le prépaiement.

Le coût de cette adhésion est estimé à : 290 € HT pour la mise en oeuvre personnalisée, puis à 456 € HT de redevance annuelle. Ce portail pourrait être proposé aux familles dès la prochaine rentrée scolaire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'adhésion au Portail Famille et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-130 : GRH : Embauche de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) durant les vacances d'été et prorogation de CDD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Régulièrement un point est fait sur les différents contrats de travail des agents de la collectivité.

Ainsi, les besoins suivants ont été identifiés pour le bon fonctionnement des services :

- Centre de loisirs :
 - 1 Agent d'animation CLSH et périscolaire en CDD pour accroissement d'activité 20 h hebdomadaires du 01/09/21 au 31/12/21 ou renouvellement en contrat PEC (1 an)
 - Durant les prochaines vacances scolaires d'été : CEE titulaires BAFA : 5 animateurs du 07/07/2021 au 23/07/2021 ; 6 animateurs du 26/07/2021 au 13/08/2021 ; CEE

non diplômés : 1 animateur du 26/07/2021 au 30/07/2021 ; 1 animateur du 02/08/2021 au 13/08/2021 ;

- Les mercredis : 1 contrat CEE de 4 jours les 9, 16, 23 et 30/06/21
- Ecoles et service périscolaire : 1 Agent d'animation polyvalent responsable adjoint du service périscolaire et scolaire en CDD pour accroissement d'activité 35 h hebdomadaires du 30/08/21 au 31/12/21, 1 Agent d'entretien polyvalent en CDD pour accroissement 30 h hebdomadaires du 07/07/21 au 31/12/21 , 1 Agent technique polyvalent entretien, scolaire et périscolaire CDD pour accroissement d'activité 33 h 30 hebdomadaires du 07/07/21 au 31/12/21 , 1 Agent d'entretien en CDD pour accroissement d'activité 23 h 30 hebdomadaires du 07/07/21 au 31/12/21 , 1 agent technique faisant fonction d'ATSEM en CDD pour accroissement d'activité 35 h hebdomadaire du 01/06/21 au 31/08/21
- Service de restauration scolaire : 1 Agent technique polyvalent entretien locaux et restauration scolaire en CDD pour accroissement d'activité 20 h hebdomadaires du 02/09/21 au 31/12/2021 ou renouvellement en contrat PEC (1 an) ; 1 Agent technique polyvalent entretien des locaux et restauration scolaire en CDD pour accroissement 26 h hebdomadaires du 01/07/21 au 31/12/21
- Services techniques : 2 agents techniques en CDD Saisonnier 35 h hebdomadaires du 01/07/21 au 30/09/21 ; 2 agents techniques CDD pour accroissement d'activité 35 h hebdomadaires du 01/07/21 au 31/12/21 ; 1 Agent technique en CDD pour accroissement d'activité 35 h hebdomadaires du 01/06/21 au 30/11/21 ; durant les congés d'été : 2 contrats saisonniers de 35 h hebdomadaires pour la période du 14 juin 2021 au 10 septembre 2021 (à répartir selon le nombre de candidats retenus).
- Service bibliothèque : 1 Agent administratif en renouvellement de contrat PEC ou en CDD pour accroissement d'activité 35 h hebdomadaires du 07/09/21 au 28/02/22
- Service comptabilité (départ d'un agent en disponibilité pour une durée de 5 ans) : 1 Rédacteur principal 1ère classe en CDD pour accroissement d'activité 28 h hebdomadaires du 01/07/21 au 31/12/21 ; 1 Agent administratif en CDD pour accroissement d'activité 28 h hebdomadaires du 01/09/21 au 31/12/21
- CCAS : 1 Agent administratif au CCAS en CDD pour accroissement d'activité 35 h hebdomadaires du 01/06/2021 au 30/11/2021

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les propositions ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-131 : RGRH : stagiairisation d'agents contractuels

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé la stagiairisation dans la fonction publique territoriale de 3 agents en poste depuis de nombreuses années et qui apportent satisfaction dans les missions qu'ils exercent. Cette stagiairisation concerne les personnes suivantes :

-M. Nordine BEN-BAIZID (contractuel au sein des services techniques depuis 2016) : nomination au grade d'adjoint technique à temps complet à partir du 01/07/2021 ;

-Mme Audrey TRAMIER (contractuelle faisant fonction d'ATSEM depuis 2017) : nomination au grade d'adjoint technique à temps complet à partir du 01/09/2021 ;

-Mme Cindy MAUREL (contractuelle faisant fonction d'ATSEM depuis 2017) : nomination au grade d'adjoint technique à temps complet à partir du 01/09/2021 ;

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces stagiairisations.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-132 : Police municipale : recrutement et augmentation du temps de travail ASVP

Rapporteur : Monsieur le Maire

La population d'Aubignan augmente, le village s'étend et propose des activités de plus en plus variées, attirant également visiteurs et touristes.

Il est nécessaire d'assurer la sécurité de tous les usagers au quotidien, et les effectifs actuels de la Police Municipale limitent l'amplitude horaire et la diversification des interventions.

Afin d'assurer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, et assurer une relation de proximité avec la population, il est proposé le recrutement de 2 agents de Police Municipale titulaires à temps complet.

En outre, il est proposé le passage à 35 h d'un agent ASVP.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les propositions exposées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-133 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux au regard des changements intervenus en ce début d'année 2021.

Filière technique : ouverture de 3 postes d'adjoints techniques à temps complet

Filière police municipale : ouverture de 2 postes d'agents de police municipale grade gardien-brigadier ou brigadier-chef de police municipale

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-134 : Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Madame Marie-Josée AYME

La mission funéraire est déjà valorisée dans le RIFSEEP (régime indemnitaire) en vigueur depuis le 1er avril 2020. Les agents du service funéraire ont vu une revalorisation de leurs primes mensuelles qui varie en fonction du régime indemnitaire initialement détenu. Cette valorisation semble insuffisante au vu de la recrudescence des missions liées à ce service et de l'implication qu'elle nécessite.

Les membres de la commission du personnel de la précédente mandature avaient proposé d'inclure cette mission funéraire dans le RIFSEEP en incluant un critère spécifique et en modulant annuellement les montants en fonction des interventions réalisées pendant l'année N-1.

Ce projet a été validé par le comité technique le 7 septembre 2020.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces changements.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2021-135 : Désignation des jurés d'assises pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2022 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises.

La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2022 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 12 pour AUBIGNAN. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef du tribunal de grande instance d'Avignon. Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune d'AUBIGNAN est la suivante :

Jean-Pierre BIANCO	Catherine GRANGER épouse CHAUVIN
Gaëtan BONNET	Nicole KUSCHNIR épouse BARACCHINI
Laurent DIEZ	Claire LAPALUS épouse CLOITRE-CHABERT
Lise COLLIN	Philippe LARROUSSE
Marc GENDRY	Corinne POINT
Julie GENERO	Marie POUDROUX épouse MERTENS

Les membres du Conseil municipal sont invités à acter la désignation des jurés d'assises pour 2022.

Délibération n° 2021-136 : Annulation d'une location de la salle polyvalente et remboursement d'un acompte

Rapporteur : Monsieur Richard Vignon

Suite à la crise sanitaire, la location de la salle polyvalente par Monsieur Thomas PALLAS a été reportée à plusieurs reprises et Monsieur PALLAS souhaite désormais annuler cette location qui n'a plus lieu d'être. Cette location a été précédée du versement d'un acompte par le preneur, acompte qui a été encaissé pour acter la réservation. Il s'agit donc de rembourser la personne suivante :

- Thomas PALLAS pour un acompte d'un montant de 30 € ;

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le remboursement de cet acompte.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2021-137 : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de Vaucluse pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur le statut des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil d'administration de l'Association des Maires de Vaucluse (AMV) vient d'adopter une motion relative à l'activité des Sapeurs-pompiers volontaires.

Il a été décidé, à l'unanimité, de soutenir cette activité qui risque d'être impactée par la directive européenne n°2003/88/CE sur l'aménagement du temps de travail. En effet si l'État Français se voyait dans l'obligation de l'appliquer aux sapeurs-pompiers volontaires, alors ils seraient considérés comme des travailleurs et non plus comme des citoyens librement engagés et c'est tout le modèle de la sécurité civile française qui serait en péril. L'AMV propose de soutenir cette démarche et d'adopter, au sein du Conseil municipal, cette même motion.

Lecture de la motion de l'Association des Maires de Vaucluse :

« Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.

En effet, il est rappelé que l'activité de Sapeur-Pompier Volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement citoyen repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain.

Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en oeuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.

Il est donc demandé au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80 % sur le volontariat. »

Marie THOMAS de MALEVILLE souligne l'aberration de cette directive et qu'il faut tout faire pour que cette directive ne passe pas.

Monsieur le Maire acquiesce son point de vue et invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur cette motion.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2021-138 : Octroi de subvention pour l'association Vivre Aubignan

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du Conseil municipal du 22 juillet 2020 a été votée l'attribution d'une subvention spécifique de 1500 € en faveur de l'association des commerçants et artisans aubignans. Le versement de cette subvention était conditionné à la réalisation d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat local. Au regard de la situation sanitaire et de l'impossibilité empêchant d'organiser des manifestations participant au dynamisme du village, l'association avait sollicité la mairie d'Aubignan afin que cette subvention soit transformée en subvention de fonctionnement. Cette demande a été acceptée par le Conseil municipal du 15 décembre 2020.

En outre, lors du Conseil municipal du 4 mars 2021, il a été voté l'octroi de subventions à diverses associations aubignaises dont Vivre Aubignan pour le projet de soutien au commerce de proximité d'un montant total de 32 000 €.

La Trésorerie a demandé à la Municipalité de délibérer à nouveau sur ces subventions afin de permettre, d'une part, de régulariser le paiement de la subvention exceptionnelle de 1500 € initialement prévue en 2020 et qui n'a pas été payée à ladite association et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association étant donné que le montant annuel qui lui est octroyé dépasse le plafond réglementaire de 23 000 €.

Les crédits nécessaires seront répartis de la façon suivante : 32 000 € sur le compte 6745 ; 1500 € sur le compte 6574.

Marie THOMAS de MALEVILLE rappelle que tous les commerçants ne font pas partie de l'association. Elle demande quels sont les critères de subvention et si tous les commerçants pourront y prétendre même s'ils ne sont pas adhérents ? et comment vérifier l'emploi de ces deniers ? Elle ajoute qu'il y a un flou artistique autour de cette délibération.

Siegfried BIELLE répond que cette enveloppe a déjà été votée et que l'ensemble des commerçants aubignais était concerné. Les critères d'attribution seront calqués sur ceux de l'Etat. La commune exercera un contrôle et un compte-rendu précis sera établi pour la répartition. Pour les 1500 €, celle-ci a été votée en décembre 2020 et la Trésorerie souhaite une délibération de 2021 pour procéder au règlement.

Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur la façon de justifier la distribution pour les commerçants non adhérents et pense qu'il aurait fallu avoir les statuts de l'association.

Siegfried BIELLE répond que l'association « Vivre Aubignan » ne s'adresse pas uniquement à ses adhérents et ses missions sont plus générales.

Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur le montant octroyé pour chaque association ?

Siegfried BIELLE répond que ce montant dépendra de ce que les commerçants demandent et qu'il y aura une demande à faire et des critères à remplir.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande quels sont ces critères ?

Siegfried BIELLE répond que ces critères ont déjà été expliqués au Conseil municipal. Ces critères ont déjà été établis par la loi (fermeture administrative, pertes etc.)

Anne VICIANO ajoute que l'association « Vivre Aubignan » a déjà travaillé avec la mairie et cible tous les commerces.

Stéphane GAUBIAC répond que les élus de l'opposition n'ont pas trouvé la logique à cette problématique. Il ajoute que cela fait guichet et ressemble à un détournement de fonds car il n'y a pas de connexion avec les commerçants non-adhérents. Il n'y a pas de convention.

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute que les élus de l'opposition sont d'accord pour aider les commerçants et qu'elle demandera à « Vivre Aubignan » les statuts de l'association car il faut que ce soit carré.

Siegfried BIELLE répond que la Trésorerie est très scrupuleuse : tous les détails seront contrôlés.

Louis-Alain BARTHELEMY souhaite savoir s'il sera possible d'avoir un bilan sur l'utilisation de ces deniers ?

Siegfried BIELLE répond par l'affirmative.

Les membres du Conseil municipal sont invités :

- à adopter les termes de cette délibération ;

- à approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 1500 € et de la subvention spécifique de 32 000 € à l'association Vivre Aubignan.

Approuvé à l'unanimité

Séance levée à 19h40

-oOo-